

Déchets

Ce formulaire doit être complété et transmis à l'administration renseignée ci-contre.

**Service public de Wallonie**

Agriculture, Ressources naturelles et
Environnement
Département du Sol et des Déchets
Direction des infrastructures de gestion et de la
politique des déchets

Avenue Prince de Liège 15
5100 Namur (Jambes)

Pour plus d'informations :

Tel : 081/33.58.45

e-mail : agrement.dechets@spw.wallonie.be

Formulaire en matière d'enregistrement des transporteurs, collecteurs, courtiers et négociants de déchets autres que dangereux

Objet

Ce formulaire est destiné aux transporteurs, collecteurs, courtiers et négociants de déchets autres que dangereux qui souhaitent réaliser l'une des démarches suivantes :

- Introduire une demande d'enregistrement ;
- Renouveler un enregistrement existant ;
- Mettre à jour les données d'un enregistrement existant ;
- Etendre en Wallonie un enregistrement délivré dans une autre Région de Belgique ;
- Mettre fin à un enregistrement existant en cas de cessation / interruption d'activité ;
- Introduire un recours contre une décision de radiation d'enregistrement.

Réglementation

- Décret du 27.06.1996 relatif aux déchets
- AGW du 13.11.2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux
- AGW du 10.07.1997 établissant un catalogue des déchets
- Circulaire administrative du 22 mars 2019 relative à la reconnaissance des enregistrements en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux délivrés par la Région de Bruxelles-Capitale ou la Région flamande (M.B. 10.09.2019)

1. Objet de la demande

Votre demande concerne :

- Un nouvel enregistrement
- Le renouvellement d'un enregistrement existant
Numéro wallon d'enregistrement
- La mise à jour des données d'un enregistrement
Numéro wallon d'enregistrement
- La notification d'un enregistrement délivré dans une autre Région de Belgique en vue d'être enregistré en Wallonie

Vous devez joindre à ce formulaire une copie de la ou des décision(s) d'enregistrement.

La notification d'une cessation ou interruption d'activité

Date de cessation ou interruption de l'activité

||| / ||| / |||

Numéro wallon d'enregistrement

- Le recours à l'encontre d'une décision de radiation d'un enregistrement

Date de la notification de la décision de radiation

||| / ||| / |||

Numéro wallon d'enregistrement

Vous devez joindre à ce formulaire les éléments de motivation du recours.

2. Coordonnées du demandeur

Vous êtes :

- une **personne physique** (indépendant)

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	
<input type="checkbox"/> Mme			
Numéro de TVA			
Adresse :			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité	Pays	
Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.			
Téléphone	Téléphone	Téléphone	
Courriel	Site Web		

- une **personne morale**

Numéro d'entreprise	Dénomination
Forme juridique	
Adresse du siège social :	
Rue	Numéro Boîte
Code Postal	Localité

- Déchets encombrants
- Déchets industriels en mélange
- Déchets inertes de construction et de démolition
- Déchets alimentaires (organiques) ; sous-produits animaux non dangereux
- Déchets d'activité hospitalières et soins de santé B1
- Déchets d'équipements électriques et électroniques non-dangereux
- Boues de dragage
- Boues d'épuration des eaux
- Déchets chimiques non-dangereux
- Autres

Précisez

4. Moyens techniques affectés à l'activité

4.1. Moyens pour le transport

Sélectionnez le(s) type(s) de véhicules que vous détenez en propre ou non et qui sont affectés à l'activité de transport de déchets

- Véhicules sur roues (voitures, camions, remorques, citernes)

Comment souhaitez-vous communiquer la liste des numéros d'immatriculation des véhicules ?

- A partir de ce formulaire

	N° d'immatriculation
1	

- A partir d'un document joint à ce formulaire

- Péniches

Comment souhaitez-vous communiquer la liste des numéros d'immatriculation des péniches ?

- A partir de ce formulaire

	N° d'immatriculation
1	

- A partir d'un document joint à ce formulaire

- Train

Description

- Autres

Description

4.2. Moyens techniques

Sélectionnez les moyens techniques que vous utilisez dans le cadre de votre activité

- Conteneurs
- Citernes
- Big bags
- Traceurs de géolocalisation GPS des conteneurs et/ou véhicules
- Poubelles connectées
- Système de compactage des déchets avant évacuation
- Autres
- Aucun moyen technique

Précisez

5. Moyens humains affectés à l'activité

5.1. Personne responsable de l'activité

La personne responsable de l'activité en matière de déchets en Wallonie est-elle la même personne que la personne de contact ?

- Oui
 Non

M. Nom Prénom
 Mme

Fonction

5.2. Ressources affectées à l'activité

Nombre d'équivalents temps-plein affectés à l'activité

 ,

Nombre de chauffeurs affectés à l'activité

Comment souhaitez-vous communiquer la liste des chauffeurs ?

- A partir de ce formulaire

	Nom	Prénom
1		

- A partir d'un document joint à ce formulaire

6. Description de la mise à jour (à remplir en cas de mise à jour des données d'un enregistrement existant)

Sur quels éléments portent votre mise à jour ?

- Coordonnées de l'entreprise (adresse, personne de contact)
 Sièges d'exploitations concernés par l'activité
 Type d'activité (transport/collecte)
 Catégories de déchets
 Moyens de transports et/ou techniques utilisés
 Moyens humains affectés à l'activité (nombre d'équivalents-temps, liste des chauffeurs ou autres)
 Autres

Décrivez de manière précise la mise à jour que vous souhaitez communiquer

7. Engagement du demandeur

Le demandeur s'engage pendant toute la durée de l'enregistrement,

- à procéder aux déclarations conformément à la législation wallonne en matière de déchets selon les modalités précisées par l'administration ;
- à disposer des moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de l'activité enregistrée ;
- à ce que tout transport de déchets autres que dangereux soit accompagné d'une copie intégrale de la décision d'enregistrement ;
- à respecter les obligations applicables à l'activité concernée par la demande d'enregistrement. Celles-ci impliquent notamment de :
 - a. prendre les mesures destinées à éviter tout danger pour la santé de l'homme et tout préjudice pour l'environnement (art. 6bis, décret du 27 juin 1996) ;
 - b. veiller à ce que les déchets soient uniquement acheminés vers des installations de regroupement, de traitement ou de valorisation appropriées et autorisées (art. 7, § 2, décret du 27 juin 1996) ;
 - c. informer le bénéficiaire de ses services de gestion des déchets des modalités de gestion, de la destination des déchets et des coûts détaillés de la gestion (art. 5ter, décret du 27 juin 1996) ;
 - d. respecter l'interdiction de transport de déchets sur le territoire wallon entre 23 et 5 heures, sauf obtention d'une dérogation (article 8 de l'AGW du 19 juillet 2007) ;
 - e. répondre à toute demande d'information émanant de l'administration ou du fonctionnaire chargé de la surveillance » ;
 - f. respecter les obligations en matière de tri de certains déchets imposées par l'AGW du 5 mars 2015 ;
 - g. en cas de collecte des déchets textiles en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les recyparcs (bulles à textiles), de conclure préalablement à la collecte, une convention avec la commune territorialement concernée, conformément à l'article 14bis de l'AGW du 13 novembre 2003 ;
 - h. dans le cas de transport de terres, respecter les obligations prévues par l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, notamment quant à la notification préalable au transport et au document de transport de terres ;
 - i. en cas de transferts transfrontaliers de déchets, respecter toutes les dispositions prévues par et en application du Règlement CE n°1013/2006, notamment les notifications et consentements préalables pour les flux de déchets qui le nécessitent et les mentions relatives au transporteur dans les documents de suivi à transmettre à l'autorité ;
 - j. en cas de sous-produits et produits dérivés, respecter toutes les dispositions prévues par et en application du Règlement CE n° 1069/2009).

8. Déclaration sur l'honneur

M. Nom Prénom

Mme _____

Fonction

En soumettant le présent formulaire assorti de ses annexes à l'administration,

- j'accepte que l'enregistrement soit diffusé par le SPW, avec les coordonnées de l'entreprise, les catégories de déchets reprises dans ce formulaire ainsi que le délai de validité
- je prends note qu'en cas de notification de cessation d'activité, l'information relative à l'enregistrement ne sera plus diffusée par le SPW
- j'atteste que les informations qui y sont renseignées sont complètes et exactes, que je suis informé des obligations et je m'engage/la personne morale s'engage à les respecter

9. Protection de la vie privée et voies de recours

9.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service Public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service Public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service Public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

9.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

0800 19 199

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit

<http://www.le-mediateur.be>